

DÉCISION N°D2026_056

Finances

DÉCISION N°D2026_056

OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - VIDEOPROTECTION - DEPLOIEMENT DE 30 CAMERAS SUPPLEMENTAIRES HAUTE DEFINITION AVEC VISION DE NUIT INFRA ROUGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2026 PROGRAMME S ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME AU TITRE DE L'AIDE "INSTALLATION DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION" - DECISION

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023_002 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions,

Considérant l'intérêt pour les Bois-Guillaumais de bénéficier d'une vidéoprotection optimum sur le territoire communal,

Considérant pour l'intérêt d'étendre le réseau de vidéoprotection de 30 caméras supplémentaires pour mener à bien cet objectif,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : La sollicitation et la perception de concours financier de l'État auprès de la Préfecture de Seine-Maritime au titre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux d'extension du réseau de vidéoprotection communal éligibles, soit un montant de 141 307,30 €.

Article 2 : La sollicitation et la perception du concours financier auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide « Installation des systèmes de vidéoprotection », à hauteur de 30 % plafonnés à 80 000 €, soit 24 000 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'État,
- au comptable de la collectivité.

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,



Théo PEREZ